



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le 28 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Jean-Paul GRAVILLON - Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLETT.

**Absents excusés** : Mme Nathalie BLANC, Adjointe (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à M. Johan THENET) et M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLETT).

Madame Céline SCELLOS a été désignée comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 17 mai 2017
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
  - ⇒ Convention de cession du droit de pêche à l'AAPPMA Annecy Rivières
- 3) PLU – débat du projet de PADD
- 4) Finances :
  - ⇒ DM n° 1
  - ⇒ SYANE 74 – Travaux RD 64/Centre Village – financement
  - ⇒ SILA – Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy – Site : La Mer des Rochers
  - ⇒ BUS SIBRA – avenant à la convention de partenariat entre le Grand Annecy, la Commune de Lovagny et le Département de la Haute-Savoie
  - ⇒ Sentier historique – demande de subvention au Département
  - ⇒ Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – approbation du dossier d'élaboration et demande de subvention à l'Agence de l'Eau
  - ⇒ Education Nationale – convention de partenariat pour l'équipement numérique de l'école
  - ⇒ Attribution du don des Gorges du Fier
  - ⇒ Bilans et tarifs des structures périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire) et modifications mineures du règlement unique
- 5) CCFU :
  - ⇒ Tarifs des centres de loisirs
  - ⇒ convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche
- 6) Personnel communal :
  - ⇒ Création du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (suppression du poste d'adjoint administratif) ;
  - ⇒ Création du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe) ;
  - ⇒ Création du grade d'agent de maîtrise (suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)
  - ⇒ RIFSEEP – application aux agents techniques et agents de maîtrise
- 7) Tirage au sort des jurés d'assises
- 8) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour 4) – Finances, à savoir :

- TAP – activité « Bien dans tes baskets » ;
- Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation des chats errants.

De plus, et compte-tenu d'un ordre du jour conséquent, il est décidé, à l'unanimité, de traiter le point n° 3 – **PLU : DEBAT DU PROJET DE PADD** en fin de la présente séance.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 MAI 2017 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 17 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION : CONVENTION DE CESSION DE DROIT DE PÊCHE**

Dans le cadre d'un Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG), validé et arrêté par le Préfet de la Haute-Savoie, et afin de continuer à exercer ses missions (pêche, gestion piscicole et protection des milieux aquatiques), l'AAPPMA Annecy Rivières doit se prévaloir de la possession de droits de pêche sur les cours d'eau impliqués, accordés jusqu'à présent tacitement, en présentant à l'Administration des baux dûment signés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'attribuer à l'AAPPMA Annecy Rivières, à titre gracieux et pour une durée de 9 ans renouvelable, les droits de pêche sur les parcelles ci-dessous énumérées dont la Commune de Lovagny est propriétaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'application de ces droits de pêche :

Sections	N° parcelles	Localisation
A	334	Les Communaux sur Fier
A	397	Les Plats
A	416	Le Grand Pré

Sections	N° parcelles	Localisation
B	166	Les Nancles
B	182	Les Nancles
B	191	Fosse des Terres

3) **FINANCES :**

a) **BUDGET COMMUNAL - Décision modificative n° 1 :**

- ⇒ en raison de la dernière notification des services de l'Etat sur les participations dues par les collectivités au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), supérieures aux prévisions budgétaires 2017, pour le chapitre 014 « Atténuations de produits » sont insuffisantes (14 200 € en 2016 – 18 091 € en 2017).
- ⇒ afin d'encaisser le produit de la cession partielle (71 m<sup>2</sup> au total) des parcelles AB 324 et 914, consentie par la Commune de Lovagny à un administré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les rectifications budgétaires ci-dessous énoncées :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

014 – Atténuations de produits	022 - Dépenses imprévues		
	BP 2017	Disponibilité	Prélèvement
Art. 739223	+ 3 900 €	Art. 022	10 000 € - 3 900 €

Ces rectifications comptables ne modifient pas les prévisions de fonctionnement, en dépenses et en recettes, qui restent fixées à la somme de 1 057 855.00 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		RECETTES	
<b>Chapitre 024</b>		<b>Chapitre 13</b>	
<b>Produits des cessions d'immobilisation</b>		<b>Subventions et part. d'investissement</b>	
<b>Art. 024</b>	<b>3 195 €</b>	Art. 1321	- <b>3 195 €</b>

La section d'investissement reste ainsi équilibrée tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 1 555 642.19 €.

**b) SYANE 74 – Travaux sur les réseaux secs de la Route des Gorges/Centre Village :**

Dans le cadre de l'aménagement de la Route des Gorges (RD 64), section du carrefour avec le Vy de la Verdelle jusqu'à l'Impasse du Cul du Sac, le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE 74) va réaliser l'ensemble des travaux relatifs aux réseaux secs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le SYANE 74 et sa répartition financière :
  - ⇒ d'un montant global des travaux estimé à : 183 495 € TTC
  - ⇒ avec une participation financière communale de : 103 329 € TTC
  - ⇒ et des frais généraux s'élevant à : 5 506 € TTC
- **S'ENGAGE** à verser, au SYANE 74, 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **4 405.00 €** sous forme de fonds propres après la réception, par le SYANE 74, de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception, par le SYANE 74, de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **82 663.00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**c) SILA – Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy :**

Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- ⇒ les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M) ;
- ⇒ la qualité de l'eau (volet Q) ;
- ⇒ les ressources en eau (volet R) ;
- ⇒ la valorisation du patrimoine (volet V) ;
- ⇒ la gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G).

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de sa séance plénière du 22 mars 2017, le Comité de Bassin Fier & Lac a approuvé à l'unanimité le contenu du dossier définitif du Contrat de Bassin, en vue de sa signature dans le courant de l'année 2017.

Ce Contrat de Bassin, dont le pilotage est assuré par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) prévoit un programme d'actions d'environ 25,8 M€HT sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M€HT sur la seconde phase (2020-2023).

**Dans ce programme, les actions pour lesquelles la Commune de Lovagny et la CCFU assurent la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans les annexes 3 et 4 du document contractuel (fascicule C), et sont synthétisées ci-dessous :**

N° Fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière	Coût restant à charge déduction faite des subventions
V2-1	Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels	Projet de sentier « La Mer des Rochers »	2018/2019	152 000 € HT	30 400 € (CCFU et Commune de Lovagny)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs et enjeux du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy, engagé sur la période 2017-2023 ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les opérations dont la Commune de Lovagny et la CCFU assurent la maîtrise d'ouvrage (annexes 3 et 4 du document contractuel) en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions (articles 6 et 8 du document contractuel), sous réserve de la faisabilité technique de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage ;
- **ACCEPTE** de fournir, à la structure porteuse, l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises (article 6 et 8 du document contractuel) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'eau (aide à hauteur de 20 %) et du Département de la Haute-Savoie (aide à hauteur de 60 %), partenaires financiers du Contrat de Bassin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver le contenu du Contrat de Bassin et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

**d) BUS SIBRA – Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Grand Annecy, la Commune de Lovagny et le Département de la Haute-Savoie :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20.05.2015/02 du 20 mai 2015, la convention de partenariat, passée entre le Grand Annecy, la Commune de Lovagny et le Département de la Haute-Savoie et relative à la desserte de la ligne SIBRA n° 12 jusqu'à Lovagny, a été renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Celle-ci fixe les modalités de fonctionnement de ce service (horaires, nombre de trajets journaliers, tarification...) et ses conditions de financement pris en charge à raison de 50 % par le Département et 50 % par la Commune de Lovagny.

Cependant, la convention signée par le Département comporte une erreur dans son annexe 3, concernant la formule d'indexation.

Afin de mettre en cohérence les différentes versions de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les modifications portées à l'avenant n° 1 de ladite convention qui portent sur :

- ⇒ l'annexe 3 pour la définition, de manière identique entre les parties, des modalités d'indexation des montants concernés par la convention et d'acter les modifications d'indices suite à la disparition de certains d'entre eux ;
- ⇒ l'article 3 de la convention initiale qui comporte un second paragraphe obsolète. En effet, celui-ci se réfère à la phase d'expérimentation qui a précédé la convention, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

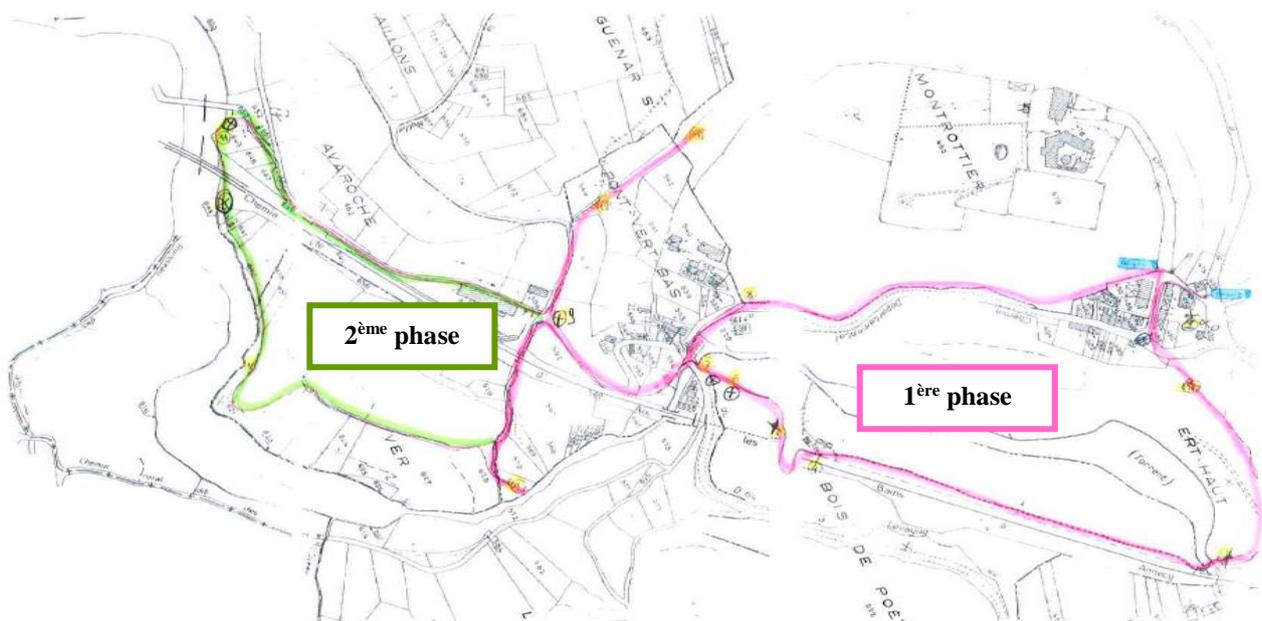
Pour rappel, le coût de la participation de la Commune de Lovagny, sur la période 2014/2015, s'est élevée à 8 780 €. Compte-tenu d'une indexation de -0.04%, appliquée au 01/09/2015, la période 2015/2016 sera facturée à la commune pour un montant de 8 776.50 €.

e) **SENTIER HISTORIQUE – Demande de subvention auprès du Département 74 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la réhabilitation du Hameau de Montrottier, la collectivité a souhaité travailler sur le problème de dangerosité du cheminement piétonnier des visiteurs sur les deux axes principaux menant aux sites touristiques.

Par convention avec l'Académie Florimontane, un premier tronçon piétonnier a pu être aménagé sur ses terres, depuis le Chemin de la Vierge jusqu'à l'Allée Léon Marès.

Cependant, forte de son passé et de ses légendes, la Commune de Lovagny dispose d'innombrables attraits à partager tant avec les touristes que ses concitoyens. C'est ainsi qu'un parcours pédestre a été envisagé selon le plan ci-dessous :



Les études menées portent sur la première boucle du sentier (en rose sur le plan), avec l'aménagement du Chemin des Fées, du Hameau de Pontverre et la signalétique complète (explications, légendes...) jalonnant le parcours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement relatif à l'aménagement de la première boucle du sentier historique, estimé à la somme totale de 422 221.90 € HT, soit : 506 666.28 € TTC, selon la répartition suivante :
  - ⇒ Chemin des Fées (études, MO et travaux) : 133 381.00 € HT
  - ⇒ Aménagement de Pontverre (études, MO et travaux) : 255 979.90 € HT
  - ⇒ Balisage PDIPR : 6 720.00 € HT
  - ⇒ Signalétique du parcours : 26 141.00 € HT
- **SOLLICITE** une aide financière de 160 000 € auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du plan « Tourisme 2013/2022 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous actes ou documents relatifs à ce projet.

**f) SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – Demande de subvention auprès du Département 74 et de l'Agence de l'Eau :**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Lovagny, dans le cadre de la révision de son PLU, doit produire une étude relative aux annexes sanitaires.

De plus, et pour répondre aux directives gouvernementales sur la détection et le géoréférencement des réseaux souterrains (secs et humides) obligatoires dès 2019, la Commune de Lovagny, de par sa compétence, doit disposer impérativement d'un schéma de gestion de ses eaux pluviales.

Un devis a été sollicité auprès du Cabinet NICOT, d'un montant de 20 020 € HT (24 024 € TTC) qui intègre :

- ⇒ la création des plans du réseau d'eaux pluviales ;
- ⇒ l'étude approfondie de points problématiques ;
- ⇒ la création de la carte d'aptitude des sols ;
- ⇒ le passage obligatoire à l'enquête publique et la consultation de la DDT et de la DREAL.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (20 %) et de l'Agence de l'eau (50 %) selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la totalité de l'étude portant sur le **Schéma de Gestion des Eaux Pluviales** de la Commune de Lovagny, d'un montant de 20 020 € HT, soit 24 024 € TTC, ainsi que ses modalités financières ;
- **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme l'élaboration de ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
- **SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la Commune de Lovagny** et à la lui reverser ;
- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de la Haute Savoie et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

**g) ECOLE – Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique 2017 » :**

Dans le cadre d'une opération intitulée « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017, l'Ecole Publique de Lovagny a l'opportunité de se doter de classes numériques mobiles, financées à 50 % par l'Académie de Grenoble.

Cette opération a pour objectif d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets numériques qui s'intègrent dans le cadre du « Plan Numérique pour l'Education » et d'identifier les compétences à développer ainsi que les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école.

En accord avec la municipalité, un dossier a été constitué pour permettre l'équipement de 2 classes mobiles, disposant chacune de 12 tablettes équipées et d'un chariot spécifique intégrant une prise réseau pour connexion à la borne Wifi. Le coût de ce matériel s'élève à 12 595 € HT, soit 15 114 € TTC (devis LTi).

Par courrier du 29 mai 2017, l'Inspection de l'Education Nationale informe que la candidature de l'Ecole Primaire de Lovagny a été validée par le ministère et soumet une convention permettant de bénéficier des aides consenties par l'Etat dans le cadre de ce plan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la Société LTi, d'un montant de 12 595 € HT, soit 15 114 € TTC, pour l'acquisition de matériel informatique permettant la mise en place de 2 classes numériques mobiles ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017, présentée par l'Académie de Grenoble et permettant de bénéficier des aides de l'Etat dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis LTi et la convention avec l'Education Nationale, ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

**h) DON DES GORGES DU FIER - Affectation :**

Comme chaque année, la Société des Gorges du Fier effectue un don de 400 € pour contribution aux activités culturelles de la Commune et sollicite l'affectation de cette somme prioritairement au secteur jeunesse (école, bibliothèque...).

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de reverser la contribution de la Société des Gorges du Fier, d'un montant de 400 €, à la Bibliothèque de Lovagny.

**i) BILANS, TARIFS ET REGLEMENT UNIQUE DES STRUCTURES PERISCOLAIRES :**

Suite à l'exposé de Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, relatif aux bilans financiers 2016/2017 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ainsi qu'aux modalités du nouveau logiciel de gestion de ces structures, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des structures périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire et TAP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon la grille ci-dessous indiquée et facturés mensuellement ;

Restaurant scolaire	Tarifs		Garderie périscolaire	Tarifs		TAP	Tarifs
	2016	2017		2016	2017		2017
- Quotient familial < 625	2.65 €	<b>2.75 €</b>	- 07 h 30 / 08 h 30	2.00 €	<b>2.10 €</b>	- de 15 h 45/ à 16 h 30 (surveillance)	Gratuit  <b>150 € soit 5 €/ séance</b>
- QF > 625 et < 720	3.65 €	<b>3.75 €</b>	- 08 h 00 / 08 h 30	1.40 €	<b>1.45 €</b>		
- QF > 720	4.70 €	<b>4.85 €</b>	- 16 h 30 / 17 h 00 <b>(avec goûter)</b>	1.40 €	<b>2.00 €</b>		
- Pénalité pour repas enfant hors inscription	8.00 €	<b>10.00 €</b>	- 17 h 00 / 17 h 30	1.40 €	<b>1.45 €</b>	- Activité « Bien dans tes baskets »	
- Tarif adulte	8.00 €	<b>10.00 €</b>	- 17 h 30 / 18 h 00 - 18 h 00 / 18 h 30	1.40 €	<b>1.45 €</b>	(30 séances)	
<p><u>Dossiers d'inscription par famille :</u></p> <p>- Pour l'utilisation d'une seule structure : <b>16.00 €</b> (au lieu de 15.00 €)</p> <p>- Pour l'utilisation de 2 ou 3 structures : <b>24.00 €</b> (au lieu de 22.50 €)</p>							
<p><u>Pénalité de 30 € facturée selon les cas suivants :</u></p> <p>- Absence des parents à leur permanence trimestrielle au restaurant scolaire ;</p> <p>- Arrivée tardive des parents après la fermeture de la garderie périscolaire (18 h 30) pour récupérer leurs enfants (pénalité appliquée après 3 notifications de dépassement d'horaires).</p>							

- **APPROUVE** les modifications du règlement unique, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et portent sur :

**Au niveau du restaurant scolaire :**

- ⇒ **Article 4 – PERMANENCE DES PARENTS :** la périodicité des permanences des parents est fixée à 2 par an (présence de 11 h 20 à 13 h 20).

- ⇒ **Article 5 – REPAS ET PAI** : tout PAI devra impérativement être transmis en mairie, pour validation, dès la rentrée scolaire.

Au niveau de la garderie périscolaire :

- ⇒ **Article 12 – MATERIEL DES ENFANTS** : l'apport de chaussons est obligatoire.

Communes aux deux structures :

- ⇒ **Article 6 – MODALITES D'INSCRIPTION** : les inscriptions annuelles aux services périscolaires sont à réaliser via «le portail famille» du logiciel 3D Ouest : <https://logicielcantine.fr/lovagny>, les familles utilisant déjà ce logiciel devront mettre à jour leurs informations et intégrer les justificatifs récents. Les nouvelles familles recevront automatiquement leur code d'accès au logiciel 3D Ouest afin d'activer un compte personnel et de compléter le dossier d'inscription. Tout enfant non inscrit préalablement ne pourra être pris en charge ;
  - ⇒ **Article 7 – INSCRIPTIONS HEBDOMADAIRES** : ATTENTION, il n'existe pas de fonction automatique pour les inscriptions identiques tout au long de l'année. Il est possible cependant de saisir toutes les fiches de l'année scolaire dès le mois de septembre et de les valider pour une prise en compte annuelle sur le logiciel ;
  - ⇒ **Article 9 – DISCIPLINE ET REGLES A RESPECTER** : une fiche de réflexion est mise en place afin d'informer les parents du comportement non respectueux de leurs enfants. Au bout de 2 avertissements (ou de toute situation le nécessitant), l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation. ;
  - ⇒ **Article 10 – TARIFS** (voir détail ci-contre). Précision concernant **la facturation** des pénalités de 30 € (tant au niveau du restaurant scolaire que de la garderie périscolaire), si nécessaire, en lieu et place de la production de chèques de caution en début d'année scolaire.
- **ABROGE** le règlement précédent.

#### 4) – CCFU :

##### a) **Tarifs des Centres de Loisirs :**

Afin de permettre aux enfants de la communauté de communes de Fier et Usse de bénéficier du service de centre de loisirs mis en place par les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy dans la limite des places restantes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du centre de loisirs bi-communal Sillingy-La Balme de Sillingy ci-dessous exposés ;
- **ACCEPTE** de participer financièrement, conformément aux montants précisés ci-dessous ;
- **DIT** que cette participation communale est susceptible d'évoluer conformément aux modalités décrites ci-dessus ;

Pour les ressortissants du régime général :

Quotient familial	Tarif journalier du centre de loisirs des vacances scolaires	Participation de la commune de résidence (à ce jour)	Total (indicatif)
≤ 800 €	18 €	27 €	45 €
801€-1000€	13 €	32 €	45 €
1001€-1500€	14 €	31 €	45 €
1501€-2500€	20 €	25 €	45 €
≥ 2501€	21 €	24 €	45 €

Pour les ressortissants du régime agricole :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif journalier du centre de loisirs des vacances scolaires</b>	<b>Participation de la commune de résidence (à ce jour)</b>	<b>Total (indicatif)</b>
≤ 630 €	12.30 €	32.7 €	45 €
631€-818€	12.30 €	32.7 €	45 €
819€-1000€	13 €	32 €	45 €
1001€-1500€	14 €	31 €	45 €
1501€-2500€	20 €	25 €	45 €
≥ 2501€	21 €	24 €	45€

Pour les ressortissants d'autres régimes :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif journalier du centre de loisirs des vacances scolaires</b>	<b>Participation de la commune de résidence (à ce jour)</b>	<b>Total (indicatif)</b>
Hors CAF/MSA	25 €	20 €	45 €

**b) Micro-crèche – Convention de mise à disposition des locaux et prestations :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LOVAGNY a délégué sa compétence en matière de contrats de service à l'enfance et de gestion de structure pour la petite enfance à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)**, en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal du 18 juillet 2008.

Cependant, la compétence transférée ne porte que sur la gestion des structures alors que l'immobilier reste à la charge des communes. Il est ainsi convenu entre la CCFU et toutes ses communes adhérentes que ces dernières doivent lui mettre à disposition des locaux pour l'accueil des structures dédiées à la petite enfance, lorsqu'elles sont établies.

C'est dans cet esprit, et afin de permettre une meilleure répartition spatiale des services existants sur le territoire de la CCFU, qu'une micro-crèche, dénommée « La Vallée des Elfes », a été initiée sur le secteur de Lovagny.

Celle-ci dispose d'un local de 97.27 m<sup>2</sup> intégralement rénové, avec des équipements adaptés à la petite enfance et idéalement situé au pied du Château de Montrottier. La micro-crèche permet l'accueil d'un groupe de 10 enfants, âgés de 4 mois à 4 ans et bénéficie également d'une aire de jeux sécurisée en extérieur.

Afin de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune de Lovagny met à disposition de la CCFU les locaux (gratuité, répartition des charges et définition des prestations assurées par les employés communaux), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention élaborée à cet effet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**5) – PERSONNEL COMMUNAL :**

**a) Avancements de grades :**

Monsieur le Maire indique que certains employés municipaux remplissent les conditions fixées par les statuts particuliers de leur cadre d'emploi, leur permettant ainsi d'accéder au grade supérieur, à savoir :

- ⇒ Filière administrative – nouveau grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe ;
- ⇒ Filière médico-social – nouveau grade : ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;
- ⇒ Filière technique – nouveau grade : Agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; des postes suivants :

- ⇒ Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (à raison de 28/35<sup>ème</sup>) ;
- ⇒ ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (à raison de 31.50/35<sup>ème</sup>) ;
- ⇒ Agent de maîtrise à temps complet

et **SUPPRIME** les postes suivants :

- ⇒ Adjoint Administratif à temps non complet (à raison de 28/35<sup>ème</sup>) ;
- ⇒ ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (à raison de 31.50/35<sup>ème</sup>) ;
- ⇒ Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

#### b) **RIFSEEP – Intégration de la filière technique :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 19.10.2016/04 du 19 octobre 2016 et conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), a été institué au profit du personnel de la Commune de Lovagny, hormis pour la filière technique qui restait en attente de la parution du décret d'application.

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 27 décembre 2016 vaut « annexe » de l'arrêté du 28 avril 2015 et permet le versement du RIFSEEP, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques ;

**VU** l'avis du Comité Technique n° 2017-06-29, en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'intégrer le cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques au régime du RIFSEEP selon les modalités identiques aux agents de catégorie C, définies par délibération n° 19.10.2016/04 du 19 octobre 2016.

#### 6) – **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :**

Comme chaque année, le Conseil Municipal a procédé à l'élaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises, pour l'année 2018, par le tirage au sort de 9 personnes figurant sur les listes électorales des communes de : Lovagny, Mésigny, Nonglard et Sallenôves.

Les personnes concernées seront avisées par courrier et la liste transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Annecy avant le 15 juillet 2017.

#### 7) – **TAP – ACTIVITE « BIEN DANS TES BASKETS » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler, dans le cadre du TAP et pour l'année scolaire 2017/2018, l'activité « Bien dans tes baskets », ateliers ludiques de relaxologie et de développement personnel de l'enfant proposés par Madame Mailys TOFFOLI ;
- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention de partenariat selon les modalités suivantes :
  - ⇒ utilisation de la salle de motricité de l'école le jeudi après le temps scolaire ;
  - ⇒ groupe de 6 à 14 enfants, niveau : CP, CE1 et CE2 ;
  - ⇒ cycle de 30 séances réparties le long de l'année scolaire ;
  - ⇒ tarif : 150 €/enfant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **FIXE** la participation financière des familles à 150 € pour 30 séances et par enfant, soit 5 € la séance.
- **DIT** que le recouvrement de ces participations fera l'objet d'une facturation mensuelle en fonction du nombre de séances dispensées.

8) – **CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »** :

Pour permettre de répondre à l'arrêté du 3 avril 2014, relatif à la stérilisation des chats errants, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'établissement d'une convention avec la Commune de Lovagny pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants ;
- **PREND ACTE** que la SPA d'Annecy/Marlioz s'occupera, à ses frais, des opérations de capture des animaux, de leur transport chez le vétérinaire et de leur garde jusqu'au relâcher sur place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que la convention annexe de la SPA.

9) – **PLU – DEBAT SUR LE PROJET DE PADD** :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 25.05.2016/03 du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU, approuvé par délibération du 21 octobre 2011 et modifié par délibération du 22 juillet 2015.

Conformément au chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme, qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, ainsi que de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, il est procédé au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document remis aux élus avec les convocations à la présente séance et qui est joint à la délibération.

Le PADD répond à plusieurs objectifs :

- ⇒ il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la Loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003 ;
- ⇒ il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations et objectifs, développés sur le territoire de Lovagny, s'articulent autour des thèmes suivants :

- 1) Démographie, urbanisation et objectifs de modération de la consommation d'espace ;
- 2) Habitat, logement et mixité sociale ;
- 3) Equipements publics ;
- 4) Déplacements, stationnements et transports ;
- 5) Développement durable : ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysage ;
- 6) Activités économiques.

Sur cette base, et suite aux explications et à la présentation de Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, au vu du document élaboré par Monsieur Vincent BIAYS, Architecte Urbaniste chargé d'accompagner la collectivité dans la révision de son PLU, **le débat a été ouvert.**

**CONDENSE DU DEBAT PADD**

*A la lecture du document, quelques adaptations mineures se sont révélées nécessaires afin de conserver une cohérence, une logique de priorité et d'importance et corriger quelques erreurs de forme, notamment :*

- ⇒ **Page de garde** : supprimer l'encart sur « l'arrêt et l'approbation du PADD par délibération du » puisque la présente délibération ne prend acte que de la tenue du débat sur le PADD ;
- ⇒ **Page 3 – PROJET POLITIQUE – ORIENTATION N° 3 : Valoriser le potentiel économique et touristique local :**

Ordre défini :

- 1) – Maintenir et accueillir des commerces, des services de proximité et des activités artisanales ;
- 2) – Développer et promouvoir les activités touristiques et de loisirs, en adéquation avec les potentialités de la commune et le bassin de vie ;
- 3) – Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée.

- ⇒ **Page 8 – CONSTAT** – dernier paragraphe : « une offre de stationnement publics plutôt satisfaisante autour des différents pôles d'équipements (centre-bourg, école, sites touristiques...) » ⇒ suppression du mot « sites touristiques » puisque la commune de Lovagny projette la création d'un parking à cet effet à proximité du practice de golf ;
- ⇒ **Pages 10 et 11** à inverser
- ⇒ **Page 11** : rajouter un mot dans le paragraphe : **Moyens** - ligne : **Valorisation de l'offre foncière économique disponible dans le secteur des Rioudes.**

*A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont également exprimés pour donner leur point de vue sur certaines orientations du PADD, et notamment sur les points suivants :*

⇒ **4- DEPLACEMENT, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS :**

Le comptage, réalisé en mars 2017 par le Département de la Haute-Savoie, confirme l'augmentation significative du flux routier sur les trois axes principaux de la commune de Lovagny (ex : Nonglard/Lovagny : 2370 véhicules/jour en 2008, 3825 en 2014 et 5653 en 2017) et de passages fréquents de poids lourds.

**L'un des objectifs** de la commune consiste à ré-inscrire le projet de déviation de la RD 14 dans le projet communal *afin de limiter le trafic de transit au cœur du village, de renforcer la sécurité et la qualité de vie, à optimiser le maillage des voiries et à améliorer la desserte de la future zone d'activités.*

⇒ **5 – RESSOURCES, CONTINUITES ECOLOGIQUES, PATRIMOINE ET PAYSAGES :**

Pour la partie « **CONSTAT** », il convient de reformuler le dernier paragraphe comme suit : « *Le Territoire de la commune dispose de ressources de granulats importantes. L'exploitation a pris fin en 2010 mais le bassin annécien reste fortement déficitaire* ».

Pour la partie « **OBJECTIFS** », il convient de reformuler également le dernier point comme suit : « *Maintenir la possibilité de relancer l'exploitation des ressources de la carrière actuelle* ».

Après avoir demandé s'il subsistait d'autres interrogations, Monsieur le Maire a clos le débat du PADD.

**La délibération prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU de Lovagny.**

10) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

Monsieur le Maire fait part des remerciements des enfants de l'Ecole Publique (GS/CE1 et CM1/CM2) pour la participation financière de la commune qui a permis l'organisation d'un voyage scolaire aux Carroz d'Arâches.

Les élus sont invités à une soirée « diaporama » le 30 juin 2017, à 19 h 00 à la Maison du Village.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 26 juillet 2017 – 19 h 00 (au lieu de 20 h 30 initialement prévue).

La séance est levée à 00 h 02.